

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE 2022-2023

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

La semaine scolaire comporte 24h d'enseignement réparties sur 8 demi-journées.

-Horaires : matin : **8h20-8h30** midi :**11h30** après-midi :**13h20-13h30** sortie :**16h30**

Ces horaires doivent être scrupuleusement respectés.

- En élémentaire, les élèves se rendent à l'école ou regagnent leur domicile sous la responsabilité de leurs parents.

-Les enfants sont rendus à leur famille en maternelle. Les personnes ne pouvant pas venir chercher leurs enfants doivent renseigner les personnes habilitées sur la feuille de renseignement (à renseigner et / ou à corriger à chaque rentrée scolaire).

-L'accueil du matin se fait au portail sauf pour les deux premiers jours de rentrée en septembre (seulement pour les élèves de PS de maternelle).

-Si vous souhaitez rencontrer l'enseignante de votre enfant, il est préférable de demander un rendez-vous sur papier libre via l'enveloppe facteur, l'ENT « Toute mon année » ou le mail de l'école.

VIE SCOLAIRE

-La fréquentation de l'école est obligatoire dès 3 ans. Dès la première absence non-justifiée, la Directrice prend contact avec la ou les personnes responsables. A compter de 4 demi-journées d'absences sans motif légitime durant le mois, la Directrice peut saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale sous couvert de l'IEN.

-Tout enfant amené malade ne sera pas accepté. Toute maladie contagieuse doit être signalée à l'école au plus vite.

Tous les parents doivent être vigilants en ce qui concerne la propreté de leur enfant et prévenir et traiter en cas de parasites notamment les poux. C'est la raison pour laquelle il est demandé aux parents d'attacher les cheveux de leur (s) filles (s).

-Les médicaments ne peuvent pas être administrés aux enfants sauf dans le cas d'un PAI : Projet d'Accueil Individualisé.

- Il est recommandé de marquer les affaires de votre enfant. Le personnel de l'école n'est pas responsable des éventuels dommages causés aux vêtements ou des vêtements égarés, malgré toutes les précautions prises. Il est recommandé des vêtements pratiques à mettre et non fragiles car l'enfant est amené à se salir lors des activités scolaires.

- Les vêtements de l'école prêtés aux enfants doivent être rendus propres et rapidement.

- Les billes, les bonbons et chewing-gums, les téléphones portables, les baladeurs sont interdits.

- Les bijoux sont interdits en maternelle ; déconseillés en élémentaire. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'accident.

- En élémentaire un jeu est toléré par enfant sous sa responsabilité (sans petites pièces). Il en est de même pour les cartes.

-Lorsqu'un enfant porte des lunettes, les parents doivent prévenir la maîtresse si l'enfant peut les retirer pendant la récréation. Si l'enfant doit les garder, l'école décline toute responsabilité.

-Pour l'Education Physique et Sportive, qui se pratique chaque jour en maternelle et de manière régulière en élémentaire, une tenue confortable et adaptée est de mise.

COOPERATIVE

Une coopérative scolaire, affiliée à l'OCCE d'Evry (Office Centrale de Coopérative à l'école) est en place. Elle est destinée à acquérir le complément du matériel pédagogique, à subventionner des sorties et des projets. Le montant de votre participation est libre. L'argent sera remis à l'enseignante sous enveloppe cachetée portant le nom de l'enfant.

SECURITE

Des exercices de sécurité (Incendie et PPMS) sont organisés tout au long de l'année. Un PPMS, Plan de Mise en Sûreté face aux risques majeurs, est mis en place.

Trois exercices : alerte / intrusion, se sauver et se confiner sont organisés au cours de l'année.

Les familles ont libre choix de l'**assurance**. Celle-ci, vivement conseillée, est facultative pour les activités conduites pendant le temps scolaire dans le cadre des programmes. Elle est obligatoire dans tous les autres cas : sorties scolaires avec ou sans nuitées.

DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

La communauté éducative rassemble les élèves, les personnels de l'école, les parents d'élèves et la mairie. Les enseignements sont conformes aux programmes nationaux.

Les élèves :

Droits : les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Ils doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.

Obligations : chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Ils doivent utiliser un langage approprié, respecter les locaux et le matériel mis à disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un élève au comportement inadapté pouvant être dangereux pour les autres ou pour lui-même.

Les parents :

Droits : ils sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Des échanges et des réunions sont organisés régulièrement. La Directrice et l'équipe enseignante les réunissent à chaque rentrée scolaire. Ils sont informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant au moins deux fois par an.

Obligations : Ils sont garants du respect de l'obligation d'assiduité de leurs enfants. Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Leur participation aux réunions et aux rencontres auxquelles les convient la Directrice ou l'équipe enseignante est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que leur propose la Directrice en cas de difficultés. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les personnels enseignants et non-enseignants :

Droits : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leurs missions par tous les membres de la communauté éducative.

Obligations : tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou leur famille.

Les membres du Conseil d'Ecole

Les élèves et les parents s'engagent à **prendre connaissance et à respecter ce règlement (mis sur le site public de l'école <https://ecolehenrypeyret.toutemonecole.fr>)** en remplissant le coupon d'accusé de réception.

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'Etat. L'Etat est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'Etat.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.